



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

ARRETE MUNICIPAL

15 janvier 2026

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN

Vu la requête en date du 15 janvier 2026 par laquelle Madame ERKOCA, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public situé devant le numéro 84 rue Jean Mermoz à QUIÉVRECHAIN, dans le but d'y déposer un big bag de sable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

ARRETE

ARTICLE I : Madame ERKOCA est autorisée à occuper une partie du domaine public situé devant le numéro 84 rue Jean Mermoz à Quiévrechain du 19 janvier au 23 janvier 2026 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement situé devant le domicile et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

